

## INTERESSEMENT COLLECTIF

L'objectif de l'intéressement collectif est de faire participer les salariés de CSF aux résultats économiques durables et à ses performances.

Le montant maximum annuel pour un salarié à temps complet est de **1300€**

Le montant sera calculé **au prorata du temps de présence** pour les temps partiel, les nouveaux embauchés ayant au moins 3 mois d'ancienneté, les absences...

3 critères sont nécessaires pour calculer le montant de la prime :

- 1) Chiffres d'affaires : **600€**
- 2) Taux de démarque hors essence, hors décote : **350€**
- 3) Notation issue des baromètres clients mensuels France : **350€**

Un affichage doit être régulièrement renseigné en magasin, celui-ci doit reprendre les objectifs et le suivi des résultats critère par critère.

L'accord d'intéressement collectif est un accord triennal. Toutefois un avenant est renégocié entre la direction et les partenaires sociaux tous les ans, il fixe les seuils déclencheurs et les critères d'attribution pour le calcul de l'année en cours.

Un bulletin d'option est envoyé début mars, vous pouvez :

- 1) Investir le montant de l'intéressement sur un fond Carrefour de votre choix :
  - Le PEG avec un abondement de 40% sur les 400 premiers euros puis 20% au-delà.
  - Et/ou le PERCO avec un abondement de 50% sur les 1000 premiers euros puis 20% au-delà.
- 2) Obtenir le règlement immédiat de votre prime qui sera alors imposable.
- 3) Répartir votre prime d'intéressement entre l'investissement et le règlement.

**En absence de réponse, votre prime d'intéressement sera investie automatiquement dans le PEG.**

La prime sera versée au plus tard le 15 avril.

